

Longueuil, le 03 octobre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 30542 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 août dernier, concernant l'entreprise Bricon/Chagnon à St-Hubert.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 17 septembre 2010 (2 pages);
2. Avis d'infraction du 29 juin 2011 (2 pages);
3. Autorisation du 31 juillet 2008 (2 pages);
4. Compte-rendu de conversation téléphonique du 25 octobre 2011 (2 pages);
5. Certificat d'autorisation du 31 juillet 2008 (2 pages);
6. Certificat d'autorisation du 08 juillet 2009 (2 pages);
7. Cession de certificat d'autorisation du 18 mars 2014 (2 pages);
8. Lettre du 18 avril 2011 (2 pages);
9. Rapport de l'inspection du 9 septembre 2009 (7 pages);
10. Rapport de l'inspection du 1^{er} septembre 2010 (9 pages);
11. Rapport de l'inspection du 8 juin 2011 (8 pages);
12. Rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation et d'autorisation du 30 juillet 2008 (4 pages);
13. Rapport d'analyse de la demande de cession de certificat d'autorisation du 31 mars 2014 (3 pages);
14. Rapport d'analyse du 8 juillet 2009 (2 pages).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès

...2

de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (17)

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 17 septembre 2010

AVIS D'INFRACTION

Les Constructions Bricon Itée
3500, boulevard Sir Wilfrid-Laurier
Longueuil (Québec) J3Y 6T1

N/Réf. : 7610-16-01-1037000
400750286

Objet : Rejet d'un contaminant dans l'environnement par votre usine située au
3500 boulevard Sir Wilfrid-Laurier à Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 1^{er} septembre 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Émission d'un contaminant (odeur de bitume) dans l'environnement.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 20

Nous vous demandons donc de nous soumettre, par écrit, un plan détaillé des correctifs que vous comptez mettre en place, incluant un échéancier précis afin de faire cesser les rejets d'odeur dans l'environnement. Le plan devra nous parvenir au plus tard le 1^{er} octobre 2010. Pour votre information, plusieurs points d'émission d'odeur ont été constatés lors de l'inspection, votre plan correcteur devra tenir compte de chaque point d'émission.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Julien Paquette au 450 928-7607, poste 255.

...2


Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

N/Réf. : 7610-16-01-1037000
400750286

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

MM/JP/jp



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 29 juin 2011

AVIS D'INFRACTION

Les Constructions Bricon ltée
3500 boulevard Sir Wilfrid-Laurier
Longueuil (Québec) J3Y 6T1

N/Réf. : 7610-16-01-1037000
400830845

Objet : Rejet d'un contaminant dans l'environnement par votre usine située au 3500
boulevard Sir Wilfrid-Laurier à Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 juin 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Émission d'un contaminant (odeur de bitume) dans l'environnement.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 20

La problématique d'odeur perdure depuis près d'un an et les correctifs proposés pour réduire les émissions d'odeur visent une seule source d'émission d'odeur, soit les événements des réservoirs de bitume. Il existe d'autres sources d'émissions d'odeur qui doivent être prises en considération pour réduire les émissions d'odeur. Nous vous demandons donc qu'une caractérisation des odeurs ainsi qu'une modélisation de la dispersion du panache des odeurs soient faites afin de bien cibler la problématique et d'en connaître les impacts réels.

...2

Un plan des correctifs complet avec échéance précise pour chacune des actions qui seront entreprises pour réduire les odeurs devra être préalablement soumis au MDDEP pour approbation d'ici le 8 juillet 2011. Vous devrez faire appel à un consultant spécialisé afin de cibler toutes les sources d'émission d'odeur avec leur impact et un rapport devra être fourni au MDDEP d'ici le 29 juillet 2011. Des solutions concrètes pour réduire les odeurs devront être présentées dans le rapport.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Julien Paquette au 450-928-7607, poste 255.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/JP/ch



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

c.c. Jean Brissette, président

Longueuil, le 31 juillet 2008

AUTORISATION

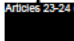
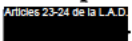
Les Constructions Bricon ltée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

N/Réf. : 7610-16-01-1037001
400509837

Objet : Installation d'une chambre de sédimentation et d'un dépoussiéreur à sacs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 avril 2008, reçue le 24 avril 2008 et complétée le 21 juillet 2008, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Une chambre de sédimentation par gravité et un dépoussiéreur à sacs filtrants tous deux de marque . La chambre de sédimentation par gravité comporte 1 chicane. Le dépoussiéreur comporte 1 compartiment renfermant 732 sacs en feutre de . Le dépoussiéreur aura un rapport air/tissu de 0,028 m³/m²/s.

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de béton bitumineux située au 3590, boulevard Sir Wilfrid-Laurier à St-Hubert, sur le lot 4127855 du cadastre du Québec dans l'agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

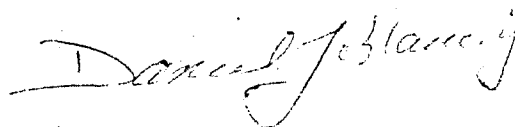
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 avril 2008 et signée par Jean Brissette, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs, 9 pages, 10 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juin 2008 et signée par Jean Brissette, concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page, 4 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juillet 2008 et signée par Jean Brissette, concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

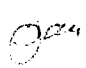
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

 Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : le 25 février 2011

Heure : AM

N° de téléphone : (514) 347-6946

Nom de l'interlocuteur : Articles 53-54 de la L.A.D.

Représentant de : Bricon

Municipalité : Saint-Hubert

Objet : Odeurs émises par les activités de l'UBB de St-Hubert

N/Réf. : 7610-16-01-0917600

Résumé de la conversation

J'ai discuté avec Articles 53-54 de la L.A.D. de la problématique d'odeur provenant de l'UBB de St-Hubert. Je lui ai mentionné que la lettre qu'il nous a fait parvenir le 3 décembre dernier ne démontrait pas le sens des responsabilités de la part de la cie. Je lui ai fait part que nous avons constaté des odeurs lors de l'inspection et que plusieurs employés du ministère les ont constatées également en passant sur la route 116. Je lui ai fait part qu'à mon avis, il s'agit d'une problématique assez intense qui ne doit pas être pris à la légère et qui doit être corrigée.

Articles 53-54 de la L.A.D. me dit qu'il a consulté le rapport d'inspection du ministère et que ce dernier ne démontre pas clairement qu'il y a eu un constat d'odeur à l'extérieur des limites de propriété de la cie. Je lui ai rappelé que lors de l'inspection de Julien, il lui a mentionné être au courant de la problématique et avoir déjà reçu des plaintes. Malgré cela, Bricon n'avait pas entrepris des démarches pour corriger la situation et à ce jour, rien n'a encore été fait.

Je dis à mon interlocuteur qu'il doit sûrement être conscient que les activités de l'UBB sont une source d'émission d'odeur et qu'il est le mieux placé pour déterminer les sources. Je lui ai dit que ce n'est pas le MDDEP qui va lui conseiller des correctifs à apporter. Je lui dis cependant que l'été dernier, les émissions d'odeur étaient fréquentes et intenses. Conséquemment, il y a eu un changement à l'usine qui a pu provoqué ces émissions. Articles 53-54 de la L.A.D. me mentionne que la production a été plus intense l'été dernier et que certains bitumes sont plus odorants que d'autres. Aussi, lors du remplissage d'un réservoir de bitume, il y a émission d'odeur par les événements des réservoirs.

À cet effet, je lui demande la fréquence des livraisons. Il me répond que dans la plus forte période de production, il y a 1 à 2 voyages par jour d'une durée d'environ 1h. Je lui dis que sur le territoire de MTL, tous les événements des réservoirs de produits pétroliers doivent être canalisés vers un système de traitement de l'air.



M. Articles 53-54 de la L.A.D. me mentionne qu'il attend une réponse à sa lettre du 3 décembre pour entreprendre toute démarche. Je lui dis qu'il aura une réponse sous peu.

De mon côté, je lui mentionne que nous nous attendons à ce que la situation se soit améliorée au printemps sinon nous n'aurons d'autre choix que d'utiliser les recours mis à notre disposition.

Longueuil, le 31 juillet 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Constructions Bricon ltée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

N/Réf. : 7610-16-01-1037001
400509852

Objet : Exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 avril 2008, reçue le 24 avril 2008 et complétée le 21 juillet 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton bitumineux d'une capacité nominale de 170 tonnes par heure.

Cette activité aura lieu au 3590, boulevard Sir Wilfrid-Laurier à St-Hubert, sur le lot 4127855 du cadastre du Québec dans l'agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

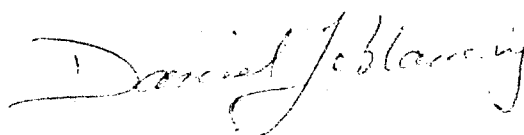
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 avril 2008 et signée par Jean Brissette, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs, 9 pages, 10 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juin 2008 et signée par Jean Brissette, concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page, 4 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juillet 2008 et signée par Jean Brissette, concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf



Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 8 juillet 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les constructions Bricon ltée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

N/Réf. : 7550-16-01-0023400
400605075

Objet : Lieu de concassage de roc, de béton et de béton bitumineux

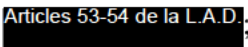
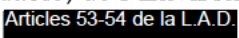
Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 février 2009, reçue le 12 février 2009 et complétée le 8 juillet 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au concassage de roc, de béton et de béton bitumineux.

Ce projet sera réalisé sur le lot 4 127 855 du cadastre du Québec, dans la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 12 février 2009, signée par  Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 mai 2009, signée par  Articles 53-54 de la L.A.D. et concernant l'engagement à respecter la norme NQ 2560-600/2002;

- Plan d'aménagement du site, daté du 22 mai 2009, signé par Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, intitulé « Demande de C.A. au 3500 Sir-Wilfrid-Laurier BRICON », préparé par Les constructions Bricon ltée, daté du 2 juillet 2009 et signé par Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Rapport intitulé « Étude d'impact de bruit / Pour l'utilisation d'une unité de concassage/tamisage mobile dans la municipalité de Longueuil », préparé par Articles 23-24 de la L.A.D., daté de juin 2009 et signé par Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 juillet 2009, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. et concernant « Demande de Certificat d'autorisation pour du concassage mobile au 3500, Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Pierre Raquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/PL/pl

Longueuil, le 18 mars 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e al.)

Pavages Métropolitain inc.
3500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Longueuil (Québec) J3Y 6T1

N/Réf. : 7610-16-01-1037001
401113849

Objet : Exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de certificat d'autorisation du 17 mai 2012, reçue le 13 juin 2012, complétée le 19 mars 2014 et formulée par **Articles 23-24 de la L.A.D.** pour Les Construction Bricon Ltée et 9259-4183 Québec inc. maintenant devenue Pavages Métropolitain inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Les Constructions Bricon Ltée, le 31 juillet 2008, j'autorise, conformément au deuxième aliéna de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Pavages Métropolitain inc .

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton bitumineux d'une capacité nominale de 170 tonnes par heure.

Cette activité aura lieu au 3590, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Longueuil, arrondissement Saint-Hubert, sur le lot 4 127 855 du cadastre du Québec dans l'agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 13 juin 2012, signée par **Articles 53-54 de la** **Articles 53-54 de la L.A.D.** de **Articles 23-24 de la L.A.D.** avocats, concernant la demande de cession de certificat;

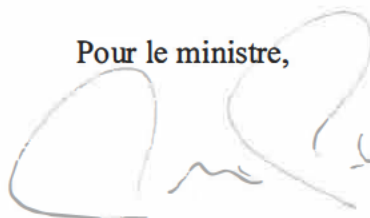
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), daté du 8 octobre 2012, envoyé par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de 9259-4183 Québec inc., concernant la demande de cession de certificat incluant un rapport de dispersion des odeurs;
- Lettre au MDDEFP, datée du 24 octobre 2012, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de **Articles 23-24 de la L.A.D.**, concernant la demande de cession de certificat;
- Lettre au MDDEFP, datée du 7 février 2014, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de 9259-4183 Québec inc. dont copie a été envoyée à Jean Chagnon, président, concernant notamment l'engagement de l'entreprise à mettre en place les correctifs requis en cas de plaintes;
- Courriel au MDDEFP, daté du 28 février 2014, envoyé par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de 9259-4183 Québec inc., concernant la demande de cession de certificat et la nouvelle dénomination de l'entreprise.
- Lettre au MDDEFP, datée du 14 mars 2014, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de Pavages Métropolitain inc., concernant l'engagement de l'entreprise à respecter toutes les conditions du certificat original.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/LL/ll

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Copie certifiée conforme remise à : *Les Constructions Bricon ltée*

Longueuil, le 18 avril 2011

Articles 53-54 de la L.A.D.

Les Constructions Bricon Itée
3500, boulevard Sir Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1

N/Réf. : 7610-16-01-1037000
400796356

Objet : Rejet d'un contaminant dans l'environnement (odeur) par votre usine située au
3500 boulevard Sir Wilfrid-Laurier à Saint-Hubert

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 3 décembre 2010 faisant référence à notre avis d'infraction et à notre lettre datés respectivement du 10 septembre 2010 et 20 octobre 2010.

À la lecture de votre lettre, nous comprenons que vous doutez du bien fondé de notre avis d'infraction et des constats d'émission d'odeur que nous avons faits. Nous tenons à vous rappeler que les plaintes d'odeur répétitives ainsi que les odeurs constatées lors de notre inspection nous suffisent pour déterminer qu'il y a une problématique d'émission d'odeur à votre usine.

Dans votre lettre, vous nous avez mentionné que durant la période hivernale, vous documenteriez la situation et identifieriez des moyens qui pourraient permettre d'améliorer la situation pour le printemps 2011.

Nous vous demandons de nous informer de vos constats et des moyens qui ont été mis en place ou qui seront mis en place pour régler la situation. Nous vous demandons de nous fournir cette information d'ici au 3 mai prochain. Nous espérons que vous avez documenté toutes les sources possibles d'émission d'odeur de votre usine.

...2

N/Réf. : 7610-16-01-1037000
400796356

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Julien
Paquette au 450-928-7607, poste 255.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the printed name.

Michelle Marcotte

MM/JP/ch

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-1037000 (7550-16-01-0023400 C.A. concassage)
N° d'intervention SAGO :	300469399 (Concassage) 300499618 (C.A. Usine BBB)
N° de document SAGO	400633252 (Concassage) 400633254 (C.A. Usine BBB)
Date de la visite :	2009-09-09
Heures	Arrivée : 10h50 Départ : 11h30
Coordonnées GPS (NAD 83)	
Nom de l'inspecteur :	Marie-Claude Daigneault
Accompagné par :	
Lieu visité :	Les constructions Bricon Ltée
Raison sociale :	
Adresse :	3500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Municipalité :	Longueuil arrondissement St-Hubert
Code postal :	J3Y 6T1
Adresse postale :	585, rue Sagard Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)
Personne rencontrée / fonction :	Articles 53-54 de la L.A.D.
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	Articles 53-54 de la L.A.D.
Télécopieur :	
Photos	Nombre : 5
Échantillon :	
Annexes	
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT(E)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
Vérifier la conformité du certificat d'autorisation délivré le 31 juillet 2008 pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux ainsi que vérifier si l'entreprise utilise un concasseur mobile.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
À mon arrivée sur les lieux c'est à monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. que je me présente et à qui j'explique le but de ma visite. C'est avec celui-ci que je fais mon inspection.

(intervention 300499618)

Les constructions Bricon Itée ont obtenue en juillet 2008 un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux ainsi qu'une autorisation pour l'installation d'une chambre à sédimentation et d'un dépoussiéreur à sacs.

L'entreprise est en opération depuis juin 2009. À ce jour, la production journalière est d'environ ^{Articles 23-24} tonnes d'asphalte par heure, tandis que la capacité nominale de l'usine est de 170 t/h. Les heures d'opération de l'usine sont de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} ^{Articles 23-24}

L'entreposage des matières premières est faite dans la cour en tas, séparés par des blocs de béton. De plus deux silos sont installés dans la cours afin d'entreposer de l'asphalte, pour le chargement des camions.

Trois réservoirs hors terre de bitume de 50 000 litres chacun à double paroi sont installés près de l'usine. Un quatrième réservoir hors terre est placé à côté contenant du diesel. Ces réservoirs sont placés dans un bassin de rétention pouvant contenir fuites et déversement. Le réservoir de diesel mentionné dans le rapport d'analyse devait être souterrain. ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} m'a indiqué l'impossibilité d'installé des équipements souterrains étant donné que le roc est directement sous le terrain de l'entreprise.

Le dépoussiéreur installé permet de capter les poussières de toutes les opérations de l'usine. Le seul endroit où il y a dégagement de poussière est lors du transferts de matières premières des tracteurs vers l'usine en chute libre à moins de deux mètres. La poussière récupérée par le dépoussiéreur est directement renvoyée dans l'usine, pour entrer dans la production.

L'usine fonctionne au gaz naturel et non à l'huile #1 comme inscrit dans le C.A. Une cheminée de 10.7 mètres est installée.

La cour de l'entreprise est balayé à tout les jour et un abat poussière y est appliqué. L'anti adhésif mentionné dans le CA est utilisé surtout par temps froid. Deux barils de 205 litres était sur les lieux. L'aire d'application de l'antiadhésif est asphaltée, comme tout le reste de la cours. ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} m'informe que l'anti adhésif est composé principalement d'huile de canola.

Un talus a été érigé derrière l'entreprise étant donné la proximité à un quartier résidentiel.

Un puit est toujours en place pour l'étude de caractérisation des eaux souterraine pour la contamination en BPC, étude que l'entreprise effectue volontairement.

(intervention 300469399)

^{Articles 53-54 de la L.A.D.} m'informe qu'ils effectueront du concassage de béton bitumineux prochainement. Je lui précise qu'il est nécessaire d'obtenir un CA pour exercer cette activité. Il m'indique que c'est monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} qui s'occupe du concassage et qu'une demande a été effectuée au ministère à cet effet.

Effectivement la demande a été effectuée et le CA pour le concassage de roc, de béton et de béton bitumineux a été délivré par le service municipal en juillet 2009 (7550-16-01-0023400).

Selon le CA l'entreprise est tenue d'ériger un talus qui servira d'écran acoustique, étant donné la proximité d'un quartier résidentiel. Le talus était effectivement en place lors de l'inspection.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix 5100 . Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 2009-09-11 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le panorama 1 a été effectué avec les photos 002 et 003 et le panorama 2 a été effectué avec les photos 004 et 005 à l'aide du logiciel Panorama Maker de ArcSoft (changer pour votre logiciel). Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

L'entreprise est conforme à l'autorisation et au certificat d'autorisation délivré pour l'usine de béton bitumineux par le service industriel ainsi qu'au certificat d'autorisation pour le concassage de roc, béton et de béton bitumineux, délivré par le service municipal. Seul le réservoir de diesel qui est hors terre et l'alimentation de l'usine qui est au gaz naturel diffèrent.

RECOMMANDATION

Je recommande la fermeture du dossier

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

VÉRIFICATION

Inspecté par : <i>Marie Claude DaGheault</i>	Date : <i>2009-09-11</i>
Vérifié par : <i>VW</i>	Date :






MW 2009-09-24

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTOS

IDENTIFICATION : Les constructions Bricon Ltée

Description : Ensemble des photos prises lors de l'inspection

PHOTOS

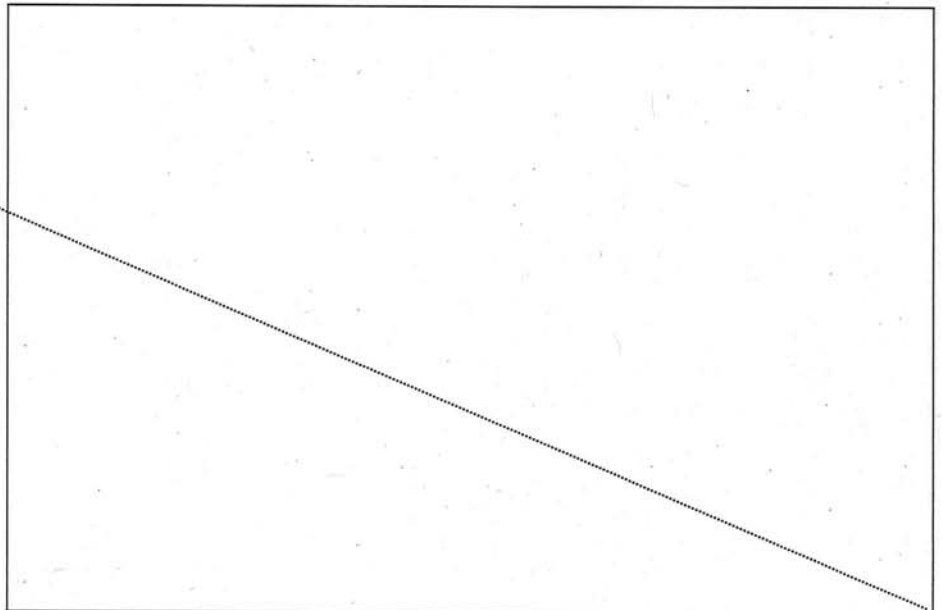
IDENTIFICATION : Les constructions Bricon Ltée

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 2009-09-09

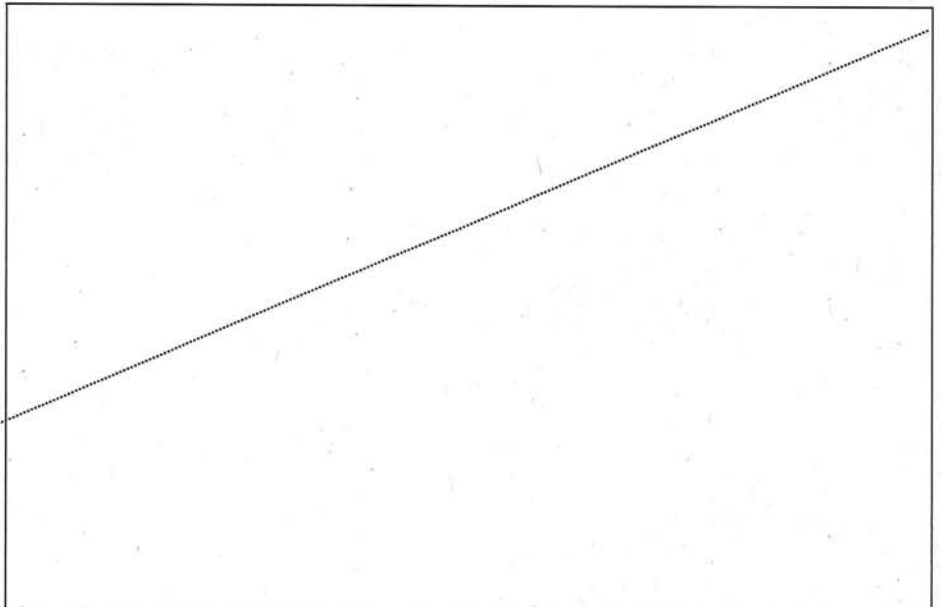
Silos d'entreposage de
béton bitumineux.



~~**Photo # :**
Réf. Numérique :
Date :~~



~~**Photo # :**
Réf. Numérique :
Date :~~



N° de dossier : 7610-16-01-103700
Date de rédaction : 2009-09-11

PANORAMA

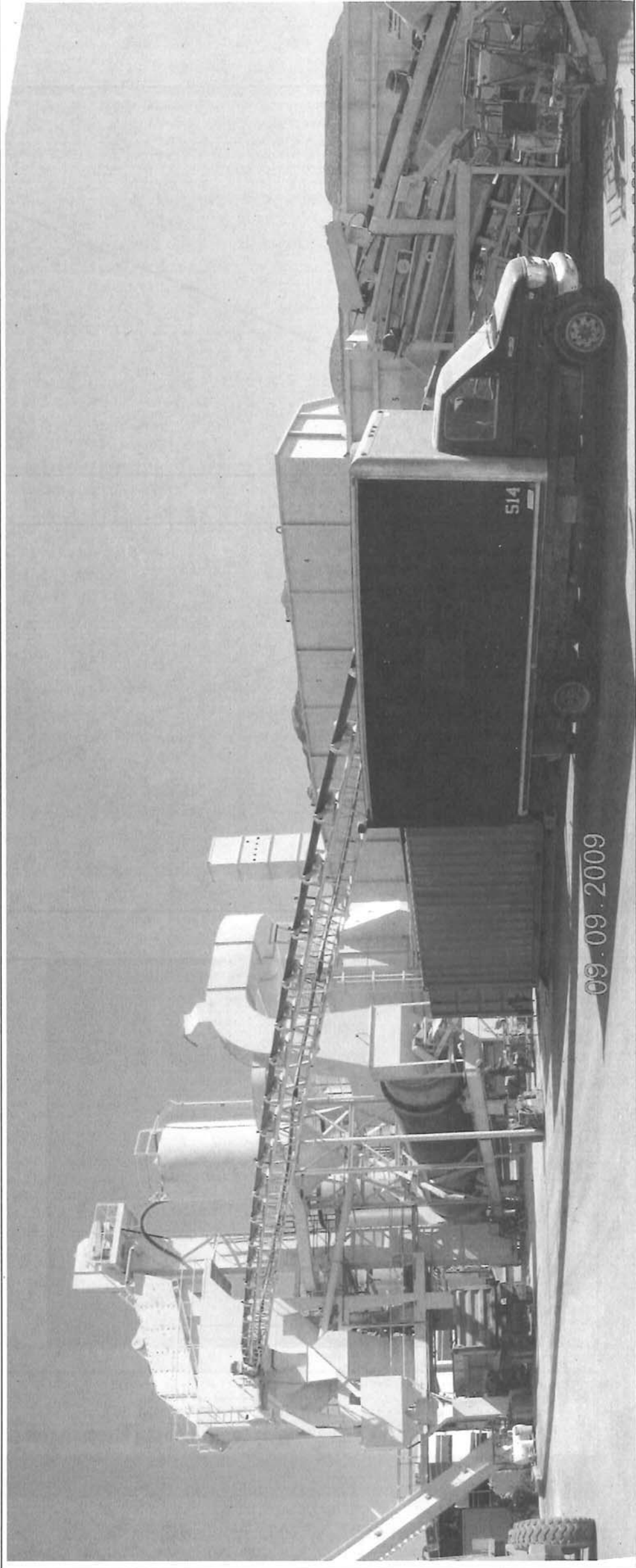
IDENTIFICATION : Les constructions Bricon Ltée

Photo # : 1

Réf. Numérique : 002-003

Date : 2009-09-09

Description : Usine de béton bitumineux



N° de dossier : 7610-16-01-103700
Date de rédaction : 2009-09-11

PANORAMA

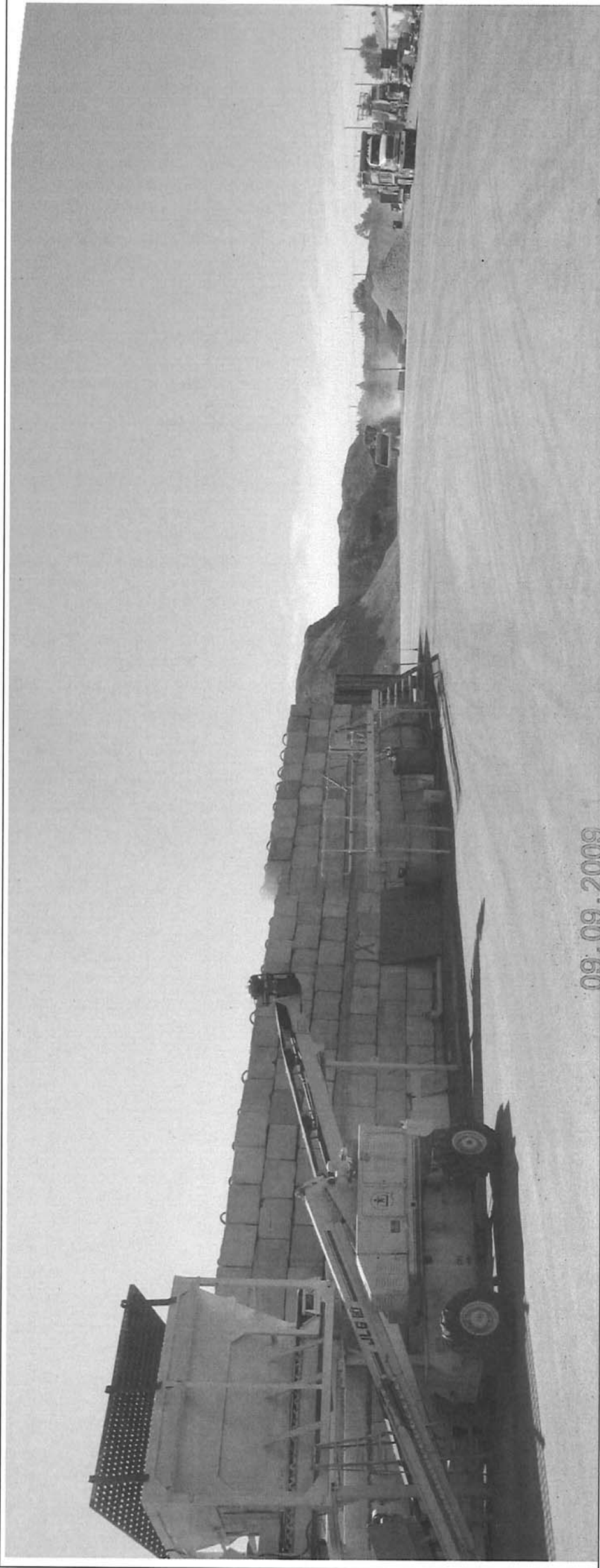
IDENTIFICATION : Les constructions Bricon Ltée

Photo # : 2

Réf. Numérique : 004-005

Date : 2009-09-09

Description : Entreposage de matières premières



1. Identification

Date de l'inspection : 2010-09-01
AAAA-MM-JJ

Heure d'arrivée : 10 h 28

Heure de départ : 11 h 43

Inspecteur : Julien Paquette

Accompagné de :

No intervention : 300609029

No gestion documentaire : 7610-16-01-1037000

Type d'intervention : Inspection

No document : 400749094

Type de demande liée : Plainte à car. environnemental

No demande : 200285538

But de l'inspection : Vérifier l'émission d'odeur ou de poussières provenant de l'usine suite à des plaintes

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les Constructions Bricon Ltée (Longueuil, Saint-Hubert)

Nom usuel du lieu :

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :
3590, boulevard Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert (Québec)

No du lieu : X2103601

Type de lieu : Industrie

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45 30 21.6 N, 73 27 17.4 W

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Constructions Bricon Ltée	585, rue Sagard Saint-Bruno-De-Montarville (Québec)J3V 6C1	90570995

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : oui non s.o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 7	Nombre de photos annexées : 7
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : T:\Montréal\Photos\PaqJu01\2010\Bricon Longueuil</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos aucune.</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/>	Croquis	
<input type="checkbox"/>	Plan	
<input type="checkbox"/>	Carte	
<input type="checkbox"/>	Autre	

Échantillons				
	Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

La compagnie a obtenu un CA daté du 31 juillet 2008 pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux d'une capacité de 170 tonnes par heure. Elle a également obtenu un CA le 8 juillet 2009 pour le concassage de roc, de béton et de béton bitumineux.

Le MDDEP a reçu une plainte le 24 août 2010 concernant le dégagement d'odeur de bitume provenant de la compagnie. Depuis, d'autres citoyens se sont plaints des odeurs de la compagnie.

3. Description de l'inspection

Je me rends sur place et me stationne. Je note une faible odeur de bitume. Il n'y a pas de remplissage de camion. Je rencontre [Articles 53-54 de la L.A.D.] à l'intérieur et lui explique le but de ma visite soit la vérification des odeurs et leur provenance ainsi qu'une visite de conformité au CA. [Articles 53-54 de la L.A.D.] me mentionne que la compagnie a déjà reçue quelques plaintes d'odeur mais n'a pas investigué afin de bien cibler la problématique. Il me réfère à [Articles 53-54 de la L.A.D.] pour la visite de l'usine.

Nous allons tout d'abord près des 3 réservoirs d'entreposage de bitume de 50 000 litres. L'événement est situé au bas de ces derniers et ne dégage que très peu d'odeur. Le réservoir de diesel ne dégage pas d'odeur. Nous allons ensuite dans la cour arrière (photo 1). La cour est recouverte de poussière. Un «loader» est en fonction. Il y a un peu de poussière qui se dégage lors des chargements et déchargement mais il n'y a pas de transport de poussière à l'extérieur du terrain puisque les vents sont quasi nuls. Je questionne [Articles 53-54 de la L.A.D.] sur l'entretien des voies de circulation du «loader» pour éviter le dégagement de poussière. Elle ne peut me répondre. Je n'ai pas vu d'équipement sur place (balai mécanique, camion citerne) visant à réduire l'émission de poussière tel que décrite au CA.

Nous allons ensuite vers l'usine. Il n'y a pas de dégagement de poussière lors du chargement des agrégats sur le convoyeur (photo 4). Le concasseur mobile autorisé ne semble pas avoir été en fonction dernièrement. Le dépoussiéreur est en fonction et ne dégage pas de poussière. Les deux silos (photo 2) servent à entreposer l'asphalte pour une période d'environ une journée. Ils sont utilisés occasionnellement pour l'entreposage et servent également chacun au remplissage.

Je rencontre ensuite l'opérateur de l'usine. Il m'informe que l'entreposage de bitume se fait présentement dans deux réservoirs sur trois. Le premier est rempli de bitume de [Articles 23-24 de la L.A.D.] (ce réservoir contient du bitume rencontrant les normes du MTQ, un polymère est mélangé de sorte que l'odeur est beaucoup plus forte que les autres types de bitume) le troisième est vide. Les réservoirs peuvent également contenir d'autres types de bitume selon les exigences des clients [Articles 23-24 de la L.A.D.] et [Articles 23-24 de la L.A.D.]. Les réservoirs sont chauffés en permanence à 160 degré centigrade. Après avoir été pesé, le bitume est injecté dans le mélange d'agrégat après que ces derniers aient été pesés et séché dans le séchoir. Un mélangeur homogénéise ensuite le produit avant que ce dernier soit chargé dans des camions. Le chargement du produit dans les camions produit une fumée grise qui occasionne des odeurs (photo 5). Le mélangeur n'est pas relié au dépoussiéreur et présente également une source potentielle d'odeur. La capacité maximale du mélangeur est de 3.5 tonnes et il y a utilisation de 150 kg de bitume par chargement maximal.

11h28. Arrivée de la remorque [Articles 23-24 de la L.A.D.] pour le remplissage du réservoir de bitume #1 [Articles 23-24 de la L.A.D.]. Le chauffeur de la compagnie me mentionne qu'il fera le transfert d'environ 38 000 litres (36 tonnes) et prendra environ 50 minutes pour le transfert. Il peut effectuer de 1 à 3 voyages par jour pour l'usine. Je vais vérifier à la sortie de l'événement dès le début du remplissage. De la fumée grise s'y échappe. L'odeur est très forte (picotement des yeux, difficulté à respirer) **Inf. Art. 20 LQE**. Le chauffeur me mentionne que ce type de bitume est faiblement odorant comparé au [Articles 23-24 de la L.A.D.]

De retour dans le stationnement, je note une odeur. Il y a alors remplissage du réservoir et remplissage d'asphalte pour les camions.

Je quitte les lieux.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

L'entreprise respecte ses deux CA.

Il y a un risque de dégagement de poussière par temps sec et venteux. Je n'ai pas noté de dégagement de poussière à l'extérieur du terrain. Je n'ai pas remarqué la présence d'un balai mécanique ou d'équipement pour minimiser le dégagement de poussière.

Il y a dégagement de fortes odeurs lors du remplissage des réservoirs de bitume. Il y a également dégagement d'odeur lors du chargement des camions. Il est probable qu'il y ait également dégagement d'odeur en provenance du mélangeur. Ce dernier n'était pas en fonction lors de mon arrivée sur les lieux je ne peux donc affirmer qu'il a un impact au niveau des odeurs. **Inf. Art. 20 LQE**

6. Recommandations

Envoyer un avis d'infraction à la compagnie pour rejet de contaminant (odeur) dans l'environnement.

Signature :



Date de rédaction:

2010-09-10

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :



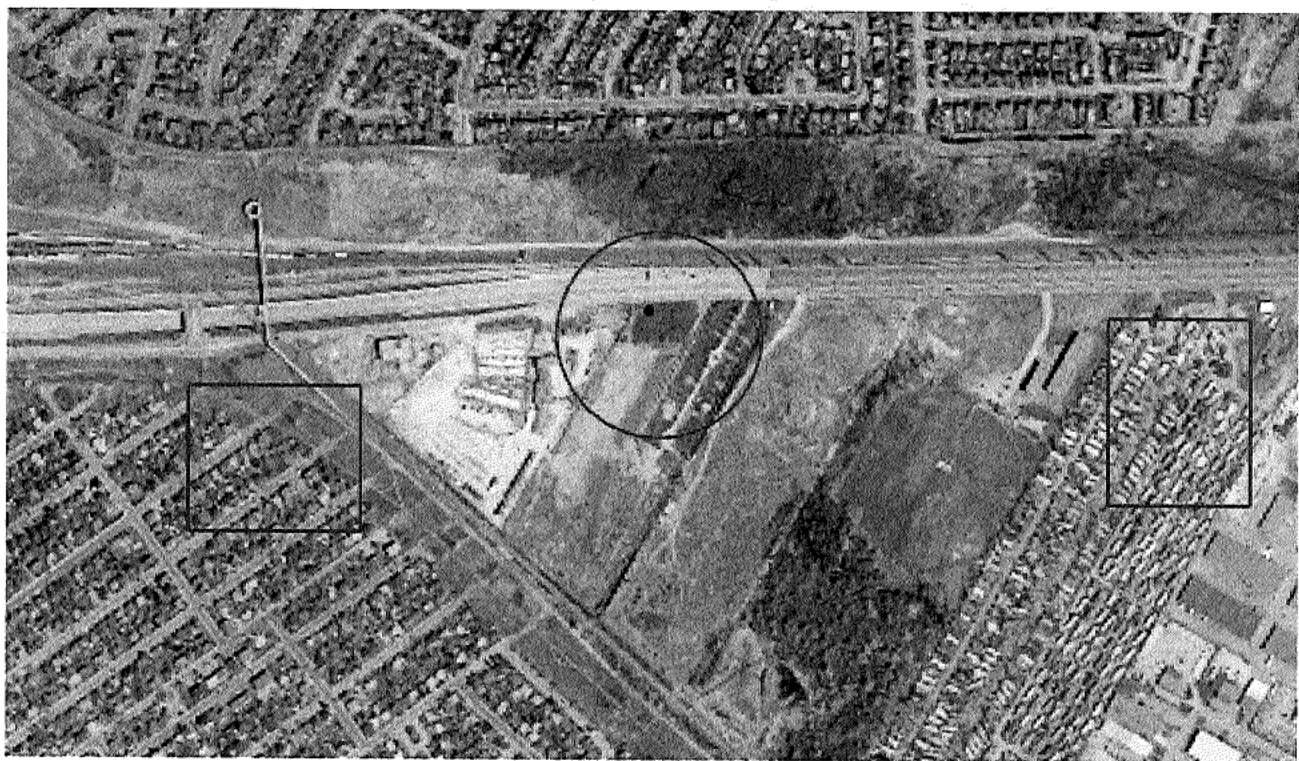
Date :

2010-09-13

Commentaires :

Localisation

Titre : Localisation du lieu et photo aérienne



Note : Le cercle est la localisation de la compagnie et les deux rectangles les lieux des plaintes.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN1418

Description :
Lieu d'entreposage des différentes matières utilisées pour le mélange des produits. On remarque que le sol est recouvert de poussière. Les activités de machinerie dégagent peu de poussière.

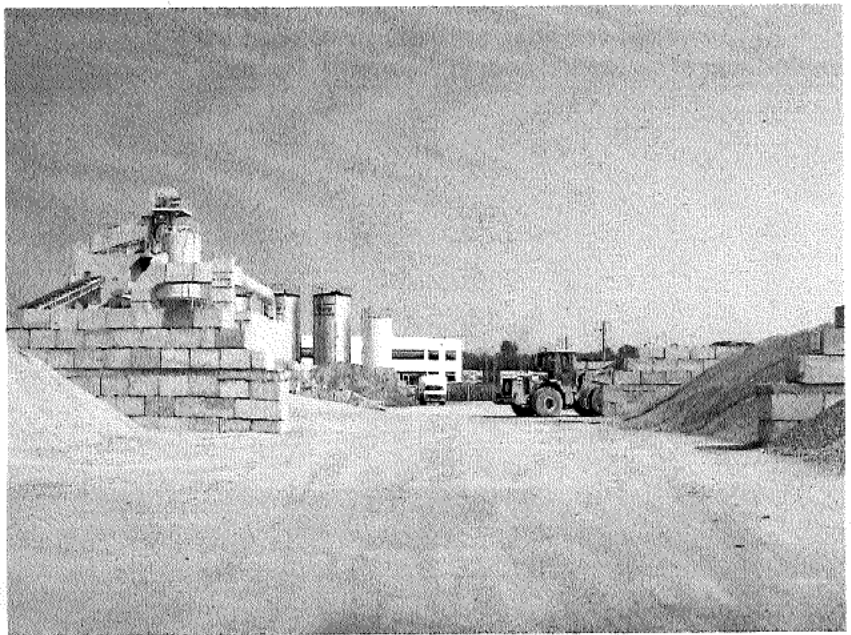


Photo no : 2

Fichier : DSCN1419

Description :
Silos servant à l'entreposage temporaire d'asphalte. L'entreposage peut durer environ 24 heures. Le chargement pour les clients se fait directement sous chacun des silos.

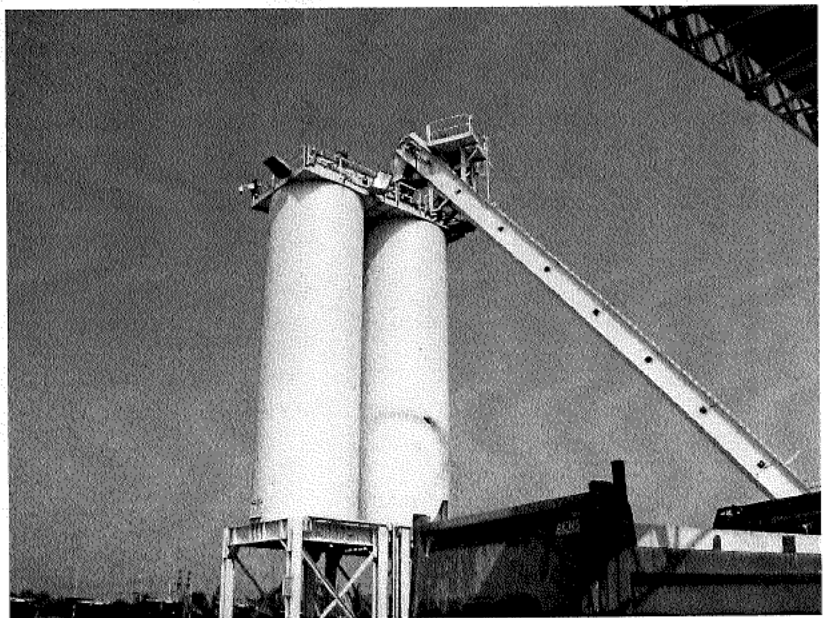
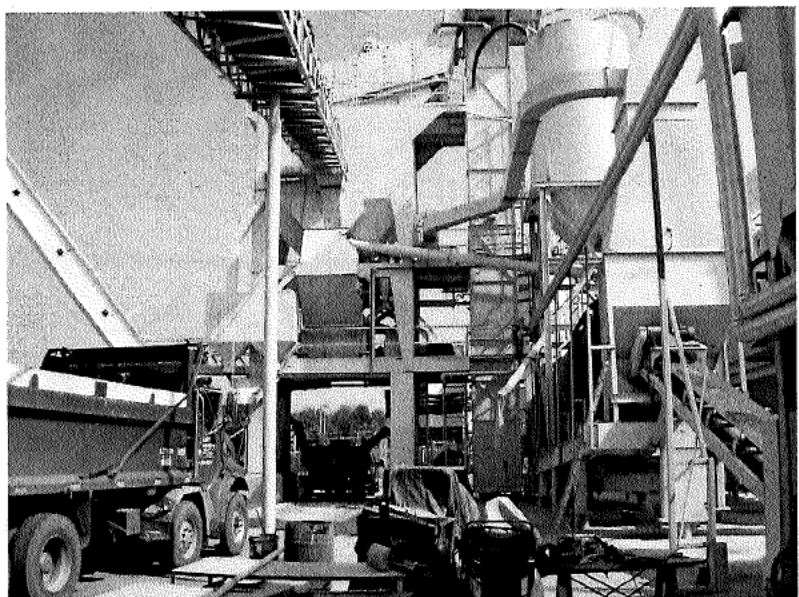


Photo no : 3

Fichier : DSCN1420

Description :



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCN1421

Description :
Convoyeur apportant les agrégats au séchoir.

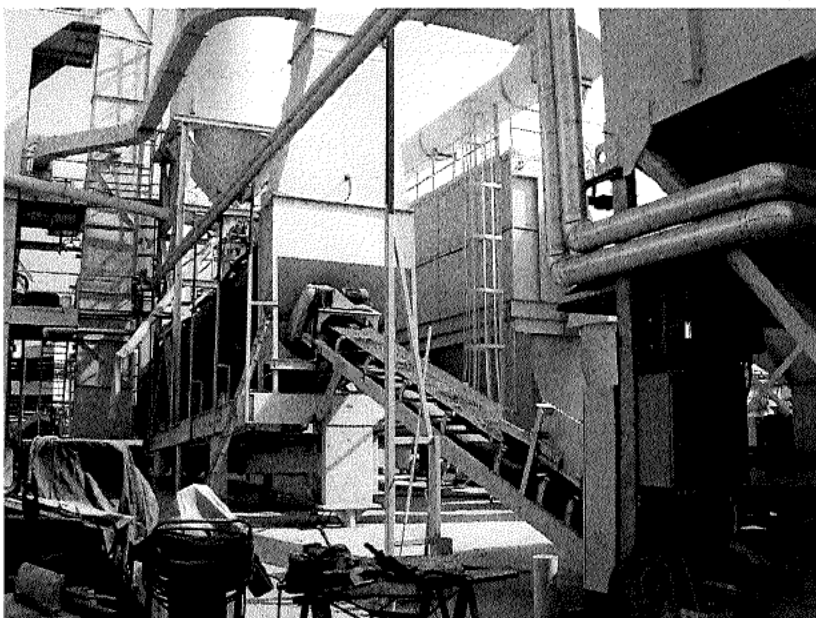


Photo no : 5

Fichier : DSCN1422

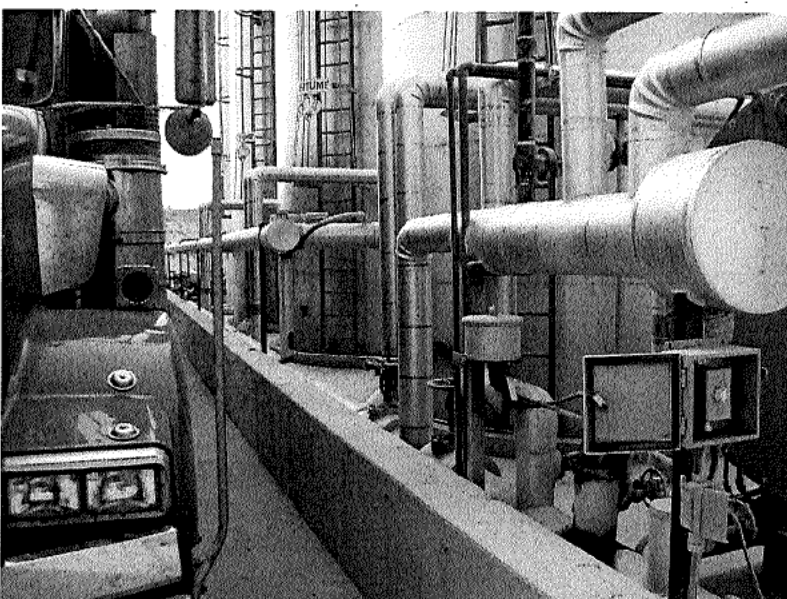
Description :
Station de remplissage d'asphalte principale. On remarque la fumée qui se dégage suite au chargement. Il y a dégagement d'odeur à cet endroit.



Photo no : 6

Fichier : DSCN1423

Description :
Remplissage de bitume de type 58-28. Il y a dégagement de forte odeur et de fumée provenant de l'évent situé au bas du réservoir.

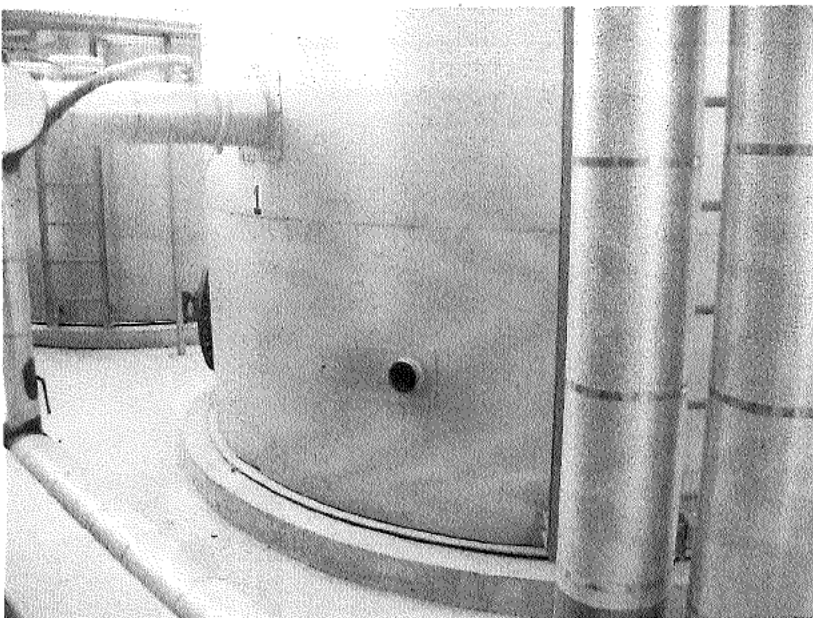


Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : DSCN1424

Description :
Remplissage de bitume de type 58-28. Il y a dégagement de forte odeur et de fumée provenant de l'évent situé au bas du réservoir.



Date de l'inspection :	No de gestion documentaire :
-------------------------------	-------------------------------------

Photo no :	
Fichier :	
Description :	

Photo no :	
Fichier :	
Description :	

Photo no :	
Fichier :	
Description :	

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-06-08 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 9 h 14	Heure de départ : 10 h 03
Inspecteur : Julien Paquette	Accompagné de :	
No intervention : 300666912	No gestion documentaire : 7610-16-01-1037000	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400828073 + 400834654	
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	No demande : 200 300312170	
But de l'inspection : Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 17 septembre 2010 pour l'émission d'odeur dans l'environnement et donner suite à la plainte du 8 juin 2011 relative à la présence d'odeur de bitume provenant des activités de la compagnie.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les Constructions Bricon Ltée (Longueuil, Saint-Hubert)	
Nom usuel du lieu :	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 3590, boulevard Wilfrid-Laurier Saint-Hubert (Québec)	
No du lieu : X2103601	Type de lieu : Industrie
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45 30 21.6 N, 73 27 17.4 W	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Constructions Bricon Ltée	585, rue Sagard Saint-Bruno-De-Montarville (Québec)J3V 6C1	90570995

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
M. Stéphane Beaulieu	Dircteur production	450 678-1111 (272)
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 3	Nombre de photos annexées : 3
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : T:\Montréal\Photos\PaqJu01\2011\Bricon</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos aucune.</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation du lieu et photo aérienne
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

La compagnie a obtenu un CA daté du 31 juillet 2008 pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux d'une capacité de 170 tonnes par heure. Elle a également obtenu un CA le 8 juillet 2009 pour le concassage de roc, de béton et de béton bitumineux.

Le MDDEP a reçu une plainte le 24 août 2010 concernant le dégagement d'odeur de bitume provenant de la compagnie. Depuis, d'autres citoyens se sont plaints des odeurs de la compagnie.

Suite à une inspection, un avis d'infraction a été envoyé à la compagnie concernant l'émission d'odeur dans l'environnement. Le MDDEP demandait à la compagnie de soumettre un plan des correctifs en intégrant les différents points d'émission d'odeur. Seule la sortie des événements des réservoirs de bitume a été considérée par la compagnie comme source pouvant produire des odeurs. Après plusieurs correspondances, la compagnie n'a toujours pas fourni un plan correcteur pour tenter de corriger la situation.

Une nouvelle plainte pour émission d'odeur a été reçue le 8 juin 2011.

3. Description de l'inspection

3. Description de l'inspection

Je me dirige vers la compagnie. À 8h55, je me rends au parc de maison mobile situé à l'est de l'usine et effectue une tournée des rues. Je ne ressens pas d'odeur de bitume. Je passe ensuite devant l'usine sur le boulevard Sir Wilfrid Laurier à 9h03 et ressens une odeur de bitume. Il n'y a pas de remplissage de camion ni des réservoirs de bitume. À 9h07 je vais sur la rue Langevin située à l'ouest de l'usine et ne ressens pas d'odeur de bitume. J'entre dans la cour de l'usine à 9h14 et ressens une odeur de bitume. Un camion d'eau vient tout juste de terminer d'arroser la cour afin d'éviter le dégagement de poussière.

Je vais ensuite à la rencontre de M. Beaulieu et lui explique le but de ma visite soit de vérifier si des correctifs ont été mis en place et s'il y a dégagement d'odeur. Je mentionne à M. Beaulieu qu'aucune réponse n'a été fournie au MDDEP suite à la lettre datée du 18 avril 2011, où il était demandé à la compagnie d'identifier les différentes sources d'émission d'odeur et de mettre en place des correctifs afin de réduire les odeurs. M. Beaulieu me remet une lettre qui n'est pas datée. Je lui mentionne que cette lettre n'a probablement pas été envoyée car elle n'a pas été reçue à notre bureau. Il me remet une copie de cette lettre ainsi que quelques explications sur le système de réduction d'odeur (condenseur de vapeur) qui sera installé prochainement sur les réservoirs de bitume. Je le questionne sur les autres sources potentielles d'odeur identifiées dans mon rapport d'inspection de ma visite précédente. Selon M. Beaulieu, seul les réservoirs de bitume peuvent émettre des odeurs lorsqu'il y a remplissage.

Nous allons dans la cour arrière où se trouvent les réservoirs de bitume. Il n'y a pratiquement pas d'odeur à environ 2 mètres de la sortie des événements. Le réservoir #2 est vide tandis que les réservoirs 1 et 3 seraient remplis environ au 2/3, soit environ 60 tonnes. Nous allons ensuite vers le poste de commande. Des odeurs sont ressenties par bouffée à différents endroits en se rendant au poste de commande. Je questionne le responsable si des réceptions de bitume ont été faites le 1^{er} juin car de fortes odeurs ont été ressenties sur la route 116 le matin, en face de l'usine. Le registre ne montre aucune livraison pour le 1^{er} juin 2011, seulement le 31 mai et le 5 juin 2011. Cependant, il y aurait eu une grosse journée de production le 1^{er} juin. Je mentionne donc à M. Beaulieu qu'il y a des raisons de croire qu'il existe d'autres sources d'odeur que celle identifiée dans leur lettre.

M. Beaulieu me fait part d'un nouvel équipement relié au dépoussiéreur. Il me mentionne que cet équipement pourrait réduire les odeurs provenant du mélangeur. Nous allons donc aux abords du mélangeur pour voir le système de tuyauterie reliant le mélangeur au dépoussiéreur. Malgré le fait que le mélangeur soit vide, il y a une odeur assez forte qui s'en dégage. J'en fait part à M. Beaulieu et lui mentionne que la sortie du dépoussiéreur pourrait également être une source de dégagement d'odeur. Malheureusement, il nous est impossible d'accéder à la sortie d'air du dépoussiéreur car elle est trop haute. Je mentionne à M. Beaulieu que des vérifications au bureau seront faites pour savoir si une autorisation est nécessaire pour le nouvel équipement du dépoussiéreur.

Il y a ensuite un camion qui attend pour recevoir un voyage d'asphalte. Je reste donc sur place avec M. Beaulieu pour lui montrer que le chargement d'asphalte représente selon moi une source d'odeur importante. Lorsque le chargement est effectué, une importante quantité de fumée s'échappe. Puisque l'asphalte est chauffé à une température élevée, la fumée est évacuée vers les airs. Cependant, il est fort possible que les odeurs redescendent plus loin lorsqu'elles sont refroidies. En retournant vers les bureaux, des odeurs sont senties par bouffée dans la cour.

Date de l'inspection : 2011-06-08

No de gestion documentaire : 7610-16-01-1037000

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

La compagnie n'a pas fait de démarches afin de cibler et d'identifier **toutes** les sources d'odeur possible. Seules la source d'odeur provenant des événements des réservoirs de bitume a été prise en considération dans le plan des correctifs.

Les fortes odeurs ressenties le 1^{er} juin sur la route 116 alors qu'aucun remplissage de bitume n'a eu lieu durant cette journée, démontrent qu'il faut également considérer les activités de production et de remplissage comme source d'odeur.

Un système de type condenseur de vapeur sera installé sous peu sur chacun des réservoirs de bitume. Ce système permettra selon M. Beaulieu, de réduire les émissions d'odeur provenant des événements des réservoirs.

Des odeurs ont été ressenties sur le boulevard en face de la compagnie, dans la cour arrière et près du mélangeur.

Malgré le temps sec des derniers jours, je n'ai pas noté de dégagement de poussière dans la cour arrière.

Un nouvel équipement d'évacuation d'air a été installé sur le dépoussiéreur.

6. Recommandations

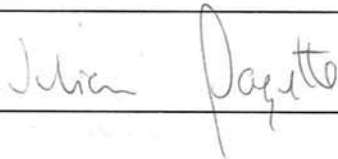
Envoyer un avis d'infraction à la compagnie pour rejet de contaminant (odeur) dans l'environnement.

Demander à la compagnie de nous fournir le registre des réceptions de bitume de la mi-mai à la mi-juin et valider si les plaintes sont reliées aux journées de remplissage de bitume.

Envoyer un courriel à M. Beaulieu pour obtenir toutes les spécifications du nouvel équipement installé et vérifier ensuite avec la DRAE à savoir si l'équipement nécessite une autorisation.

Demander à la compagnie de procéder à une caractérisation ainsi qu'une modélisation de la dispersion du panache des odeurs. Un plan des correctifs complet avec échéance devra être préalablement soumis au MDDEP pour approbation d'ici le 8 juillet 2011. La compagnie devra faire appel à un consultant spécialisé et un rapport complet devra être fournis au MDDEP d'ici le 29 juillet 2011.

Signature :



Date de rédaction: 2011-06-22

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :



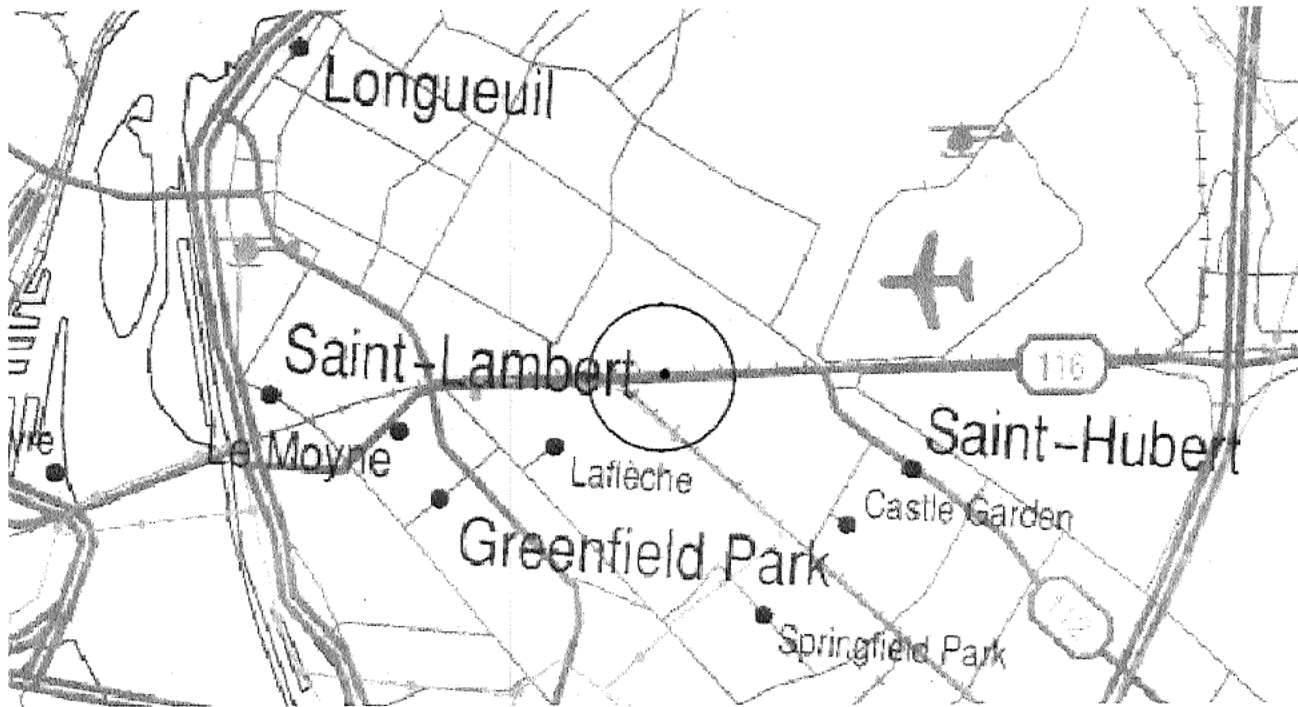
Date : 30 Juin 2011

Commentaires :

Assurer le suivi du dossier.

Localisation

Titre : Localisation du lieu et photo aérienne



Note : Le cercle est la localisation de la compagnie et les deux rectangles les lieux des plaintes.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN1623

Description :
Sortie de l'évent du réservoir #3. Il n'y avait aucune fumée s'y échappant et pratiquement pas d'odeur.

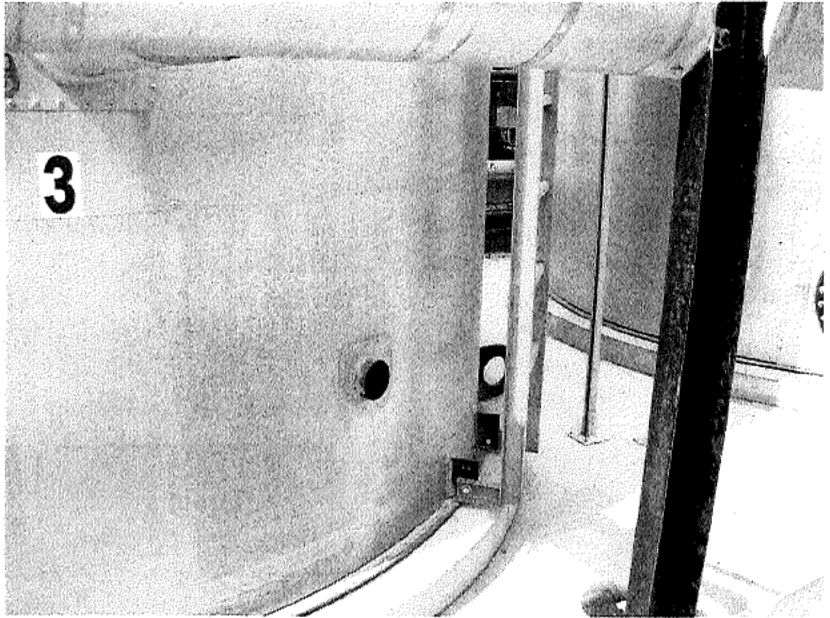


Photo no : 2

Fichier : DSCN1624

Description :
Sortie d'air du dépoussiéreur.

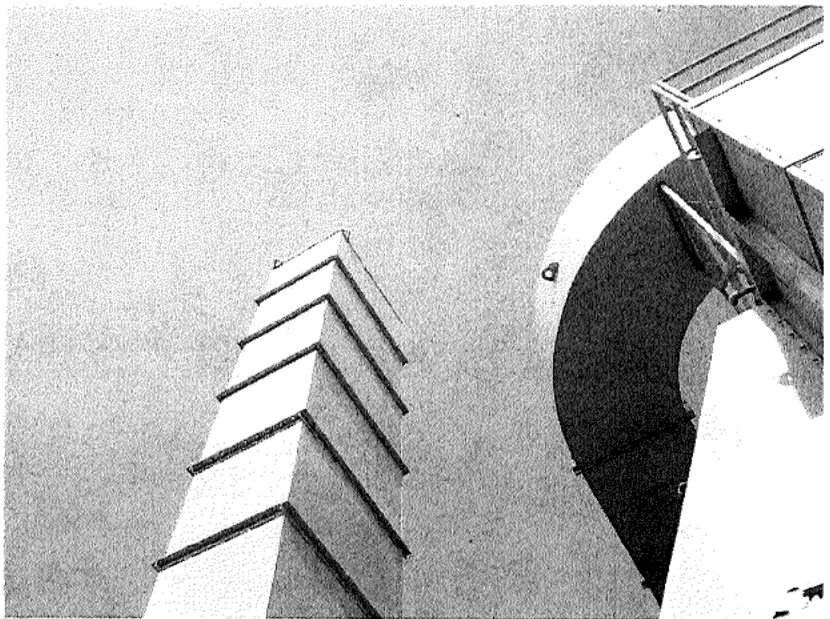
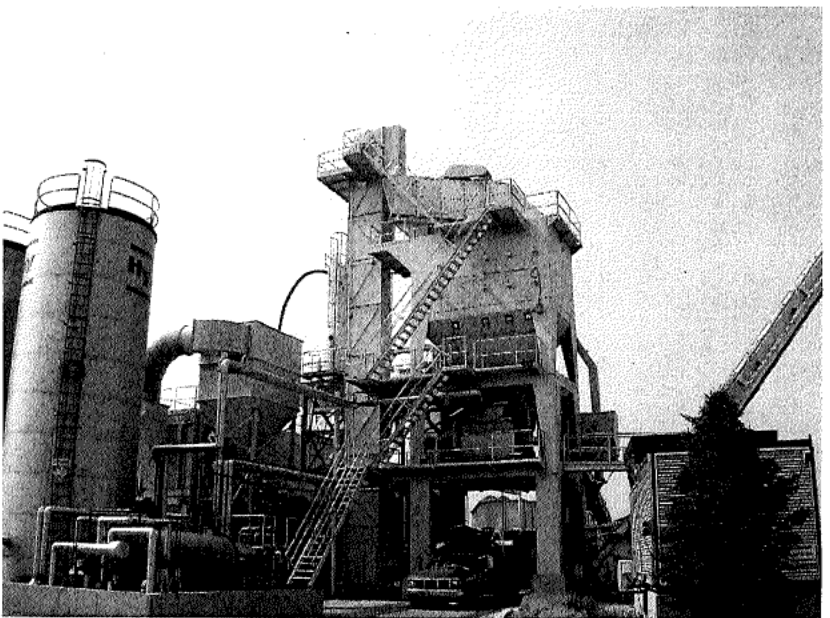
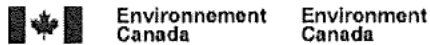


Photo no : 3

Fichier : DSCN1625

Description :
Chargement d'asphalte pour un client. Une fumée s'échappe lorsque l'asphalte tombe dans le camion ou remorque.





Canada

[Accueil](#) > [Conditions actuelles & prévisions](#) > [Québec](#) > [Sommaire provincial](#) >

Aéroport de Saint-Hubert Conditions des dernières 24 heures

Unités impériales

Date / Heure (HAE)	Conditions	Temp (°C)	Humidité (%)	Point de rosée (°C)	Vent (km/h)	Pression (kPa)	Vis (km)	Humidex
8 juin 2011								
14:00	Ensoleillé	30	54	20	OSO 26	100,5	16	38
13:00	Généralement ensoleillé	29	56	20	OSO 22 rafale 41	100,7	16	36
12:00	Ensoleillé	29	64	22	OSO 22 rafale 35	100,7	16	38
11:00	Généralement ensoleillé	28	63	20	SO 21 rafale 31	100,8	16	36
10:00	Ensoleillé	26	68	20	S 18	100,8	16	33
9:00	Ensoleillé	24	73	19	S 17	100,9	16	31
8:00	Généralement ensoleillé	23	76	19	SSO 11	100,9	16	30
7:00	Généralement ensoleillé	20	85	17	SSE 9	100,9	16	26
6:00	Pluie faible	19	86	17	S 8	100,9	16	*
5:00	Nuageux	21	78	17	S 11	100,9	16	26
4:00	Nuageux	21	75	17	SO 13	100,9	16	26
3:00	Nuageux	21	74	16	OSO 17	100,8	16	26
2:00	Généralement nuageux	21	74	16	OSO 17	100,9	16	26
1:00	Nuageux	22	71	17	OSO 18	100,9	16	27
0:00	Dégagé	23	65	16	OSO 17	101,0	16	28
7 juin 2011								
23:00	Dégagé	23	61	15	SO 15	100,9	16	27
22:00	Dégagé	24	54	14	OSO 15	100,9	16	28
21:00	Dégagé	25	50	14	SO 13	100,9	16	28
20:00	Généralement ensoleillé	26	46	14	SO 13	100,8	16	29
19:00	Ensoleillé	27	38	12	OSO 17	100,8	13	29
18:00	Ensoleillé	28	36	12	OSO 22	100,8	16	30
17:00	Ensoleillé	29	33	11	O 21	100,8	16	31
16:00	Généralement ensoleillé	28	37	12	OSO 21	100,8	16	30
15:00	Ensoleillé	28	33	11	SO 18 rafale 31	100,9	16	30
14:00	Généralement ensoleillé	27	42	13	SO 15 rafale 31	101,0	16	30

N.D. = non disponible Température la plus élevée Température la plus basse

* Valeur non significative. Voir [FAQ](#).

Si vous désirez plus de données historiques sur les conditions météo, s.v.p. visitez [Données climatologiques en ligne](#).

Date de modification :

RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION ET
D'AUTORISATION

DATE : Le 30 juillet 2008

PAR : Marco Li Fraine

REQUÉRANT : Les Constructions Bricon Itée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

LOCALISATION : 3590, boulevard Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec)

OBJET : Exploitation d'une usine de béton bitumineux

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-1037001

N/INTERV. : 300428592

I NATURE DU PROJET

La compagnie *Les constructions Bricon Itée* veut installer et opérer une usine de béton bitumineux au 3590, boulevard Sir Wilfrid-Laurier à St-Hubert sur le lot 4 127 855 du cadastre du Québec, dans l'agglomération de Longueuil. L'usine sera permanente et à fonctionnement discontinu par fournée. Elle fonctionnera de [redacted] **Articles 53-54 de la L.A.D.** par année.

L'usine est de marque [redacted] ^{Articles 23-24} et elle fonctionne par fournée de [redacted] ^{Articles 23-24} kg, sa capacité normale est de [redacted] ^{Articles 23-24} tonnes métriques/heure (t/h) et sa capacité nominale est de [redacted] ^{Articles 23-24} t/h. Le séchoir à agrégats de l'usine a une capacité de [redacted] ^{Articles 23-24} t/h, son diamètre est de [redacted] ^{Articles 23-24} m et il mesure [redacted] ^{Articles 23-24} m de long. La puissance du brûleur est réglée automatiquement, il fonctionne à l'huile #1 et consomme [redacted] ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} l/h.

Le système d'épuration des émissions atmosphériques qui sera installé sur le site est constitué d'une chambre à sédimentation par gravité et d'un dépoussiéreur à sacs filtrants. La chambre à sédimentation est fabriquée par [redacted] ^{Articles 23-24 de} il s'agit d'un appareil à inertie avec une chambre munie d'une chicane, la vitesse des gaz y est de [redacted] ^{Articles 23-24} m/s. Le dépoussiéreur à sacs filtrants est, lui aussi, fabriqué par [redacted] ^{Articles 23-24 de} il comporte un compartiment et fonctionne continuellement. Le dépoussiéreur compte [redacted] ^{Articles 23-24} sacs filtrants en nomex feutré d'une surface de filtration totale de [redacted] ^{Articles 23-24 de} m², ce qui donne un rapport air/tissu de [redacted] ^{Articles 23-24 de} m/s. Le rapport air/tissu est acceptable et devrait permettre un bon captage des poussières. Le nettoyage est effectué par des jets d'air comprimé et est enclenché automatiquement pour [redacted] ^{Articles 23-24 de} s à toutes les 10 s. Le ventilateur a une capacité de tirage de [redacted] ^{Articles 23-24} m³/s. Les équipements qui sont rattachés au

...2



système d'épuration sont les tamis, les élévateurs, le séchoir, la chambre de mélange, les conduites de surplus, la chambre de pesée et les autres points de transfert de l'usine. La hauteur de la cheminée est de [REDACTED] m et de forme rectangulaire, l'aire à son extrémité est de [REDACTED] m² et la température des gaz à la sortie est de 140°C.

Le bitume sera entreposé dans 3 nouveaux réservoirs de [REDACTED] l à doubles parois, le diesel servant à alimenter le séchoir sera entreposé dans un réservoir souterrain à doubles parois d'une capacité de [REDACTED] l. Un anti-adhésif biodégradable pour les bennes des camions sera utilisé sur le site, son application sera faite sur une aire de rétention asphaltée permettant de recueillir l'excédent vaporisé. Pour prévenir les émissions de poussières la compagnie utilisera l'eau comme abat-poussière, elle possède les équipements nécessaires à son application.

Selon les spécifications des contrats, un certain pourcentage de béton bitumineux recyclé pourrait être utilisé dans le mélange. Les enrobés recyclés proviendront du site en réfection, la quantité réintroduite sera d'environ 15% de la production d'asphalte comme spécifiée par le MTQ lors des travaux.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Aucune eau de procédé ne sera produite par cette activité. Le site est raccordé au réseau d'aqueduc et à l'égout sanitaire.

b) AIR

Pour contrôler les émissions de poussières, l'eau comme abat-poussière sera utilisée sur les voies d'accès, les aires de circulation et de stationnement et sur les réserves d'agrégats. Les voies d'accès et les aires de circulation seront recouvertes d'asphalte.

Les émissions de poussières sont estimées à 2,24 kg/h selon les calculs fournis par Éric Thérout, ingénieur. La norme à respecter pour une usine de cette capacité est de 3,97 kg/h, les émissions de matières particulaires devraient donc être conformes.

c) BRUIT

L'usine étant située à une distance inférieure à 300 m d'une zone résidentielle, une étude de bruit a été effectuée par une compagnie d'experts en acoustique afin d'évaluer les émissions de bruits produites. Les émissions de bruits sans écran, à la limite de la zone résidentielle, sont estimées à 44,7 dBA. Ce niveau est supérieur à la norme d'émission de bruit la nuit mais, conforme à la norme de jour. L'arrondissement de St-Hubert a obligé la compagnie à ériger un talus sur son terrain pour protéger le côté esthétiquement. Il sera d'une longueur d'environ [REDACTED] m, d'une largeur de [REDACTED] m à sa base et d'une hauteur de 4 m. Il occupera toute la largeur du terrain de la compagnie qui est adjacent à la voie ferrée et au quartier résidentiel. Ce talus, même s'il n'est pas identique à celui proposé dans l'étude, permettra d'atténuer le bruit des opérations. Cependant, l'usine ne sera en opération que durant la journée de [REDACTED] h et les silos de stockage seront alors remplis pour permettre aux camions d'être chargés durant la nuit. La compagnie a complété et signé l'engagement sur le niveau d'émission de bruit.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Les poussières récoltées par le dépoussiéreur seront récupérées et réintroduites dans le procédé.

e) SOL

Les réservoirs et les pompes seront situés dans une enceinte de béton permettant de contenir d'éventuels déversements. L'aire d'aspersion de l'anti-adhésif et l'aire de déchargement seront asphaltées pour protéger les sols. Les réservoirs seront à doubles parois.

Une étude de caractérisation de phase I a été effectuée par la compagnie A.B.S. Environnement inc. en décembre 2007, l'étude a permis de retracer une caractérisation environnementale de phase I et II effectuée en l'an 2000 par la compagnie Golder et associés. Les résultats de cette caractérisation environnementale se sont avérés inférieurs aux normes des critères B et C pour les sols analysés en métaux, en C₁₀-C₅₀, en BPC et en COV. Les eaux souterraines ont aussi été analysées lors de cette caractérisation, les résultats en métaux, en C₁₀-C₅₀, en COV et en HAP sont tous inférieurs aux critères applicables et aux normes de la Ville. Toutefois, des BPC ont été détectés dans un des puits d'observation à une valeur similaire à la limite de détection, qui équivaut au critère toléré, selon la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. L'étude de Golder démontre que le sol du terrain ne dépasse pas le critère B pour aucun paramètre analytique et que la contamination de l'eau souterraine proviendrait des activités d'entreposage de BPC qui ont eu lieu sur le site voisin, situé en amont hydraulique. Le rapport de la compagnie A.B.S. recommande d'effectuer un échantillonnage de l'eau souterraine afin de suivre la contamination de l'eau souterraine. La compagnie s'est engagée volontairement à effectuer la caractérisation des BPC de l'eau souterraine avant le 31 décembre 2008, car aucune disposition réglementaire ne l'y oblige.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune étude ou recherche n'a été effectuée pour ce projet.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis aux articles 22 et 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) et au *Règlement sur les usines de béton bitumineux*.

2. TECHNIQUES

La compagnie s'est engagée à effectuer la caractérisation des BPC de l'eau souterraine, avant le 31 décembre 2008, pour vérifier la progression de la contamination.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- La résolution du conseil d'administration;
- Le certificat de non-contravention aux règlements municipaux.

V LES CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été effectuée pour ce dossier.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La compagnie a l'intention d'implanter son usine cette année pour être prête et commencer l'exploitation de son usine de béton bitumineux en 2009. Le terrain voisin au 3350, boulevard Sir Wilfrid-Laurier est fiché au GTC et est contaminé en HP C₁₀-C₅₀, en BPC, en HAM et en métaux. Selon les études de caractérisation environnementales, la contamination de l'eau souterraine a migré sur le terrain visé par l'implantation de l'usine.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet tel que présenté respecte les normes d'émissions de matières particulaires et prévoit la mise en place de mesures de protection de l'environnement.

VIII RECOMMANDATIONS

En considérant les informations fournies par le promoteur, il est recommandé de délivrer le certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux et l'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Je recommande d'effectuer un suivi sur le site pour s'assurer que les équipements sont installés et fonctionnels conformément au présent certificat d'autorisation. Vérifier si des résidus de béton bitumineux sont présents et comment ils sont gérés. Vérifier la conformité des émissions de poussières et de bruits.



Marco Li Fraine, *chimiste*
Analyste
Secteur industriel

MLF/mlf

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 14 mars 2014

PAR : Lyne Longpré, ing.

REQUÉRANT : **Articles 23-24 de la L.A.D.** avocats pour 9259-4183 Québec inc.
(l'acquéreur maintenant appelé Pavages Métropolitain inc.) et
Les Constructions Bricon Ltée (le propriétaire)

Localisation : 3590, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Longueuil (Québec)

OBJET : Exploitation d'une usine de béton bitumineux

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-1037001

N/INTERV. : 300742190
401117698

I NATURE DU PROJET

Articles 23-24 de la L.A.D. a présenté la demande de cession au nom de *Les Constructions Bricon Ltée* et *9259-4183 Québec inc.* maintenant connue sous l'appellation *Pavages Métropolitain inc.*

Les Construction Bricon ltée a obtenu un CA daté du 31 juillet 2008 pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux d'une capacité de 170 tonnes par heure. Elle a également obtenu un CA le 8 juillet 2009 pour le concassage de roc, de béton et de béton bitumineux; CA délivré par le Service municipal (7550-16-01-0023400) qui procédera à sa cession.

Le présent document vise la cession du certificat d'autorisation délivré pour l'exploitation de l'usine de béton bitumineux. L'entreprise Pavages Métropolitain inc. s'est engagée à respecter toutes les conditions du certificat délivré le 31 juillet 2008.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Grille EBR : Ajouté ou mis à jour :
N/A :

...2

b) AIR

Des plaintes d'odeur ont été reçues dans le passé, certains correctifs ont été apportés aux sources d'émission selon un rapport d'inspection du 6 juin 2011 fait par le CCEQ et une modélisation des émissions (odeurs) a été réalisée. La modélisation n'a pas été faite en toute conformité avec nos guides mais, considérant qu'aucune plainte n'a été répertoriée depuis septembre 2010, nous n'avons pas demandé une reprise immédiate de l'étude. L'entreprise s'est engagée à refaire l'étude et mettre en place les correctifs requis, s'il y a lieu, si d'autres plaintes relatives aux odeurs nous étaient transmises.

c) BRUIT

Aucune plainte de bruit n'a été reçue depuis la délivrance du certificat d'autorisation en 2008 et la cession ne changera aucune condition d'exploitation de l'usine. L'entreprise a également signé l'engagement sur le bruit en 2008.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Il ne devrait y avoir aucun changement par rapport à la situation antérieure; les poussières récoltées par le dépoussiéreur devraient continuer à être récupérées et réintroduites dans le procédé.

e) SOL

Il ne devrait y avoir aucun changement par rapport à ce qui a été autorisé en 2008, soit :

Les réservoirs et les pompes seront situés dans une enceinte de béton permettant de contenir d'éventuels déversements. L'aire d'aspersion de l'anti-adhésif et l'aire de déchargement seront asphaltées pour protéger les sols. Les réservoirs seront à doubles parois.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Une étude de modélisation des odeurs a été produite, quoique pas vraiment concluante.

IV LES EXIGENCES**1. LÉGALES**

Ce projet est soumis à l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

L'entreprise s'est engagée à respecter toutes les conditions du CA original, à modéliser ses émissions en cas de plaintes et mettre en place les correctifs requis le cas échéant.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

-
- La délégation de signature des deux entreprises et l'engagement de l'acquéreur à respecter les condition du CA original.

V LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le Service municipal a reçu une demande similaire relativement à la cession du CA pour les activités de concassage de roc, béton et béton bitumineux.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

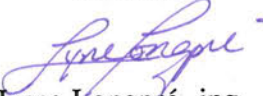
Considérant qu'aucune plainte récente n'a été reçue, que l'entreprise s'est engagée à effectuer les correctifs requis en cas de plaintes et que l'exploitation est conforme aux lois et règlements présentement en vigueur selon les informations fournies, ce projet est environnementalement acceptable.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance de la cession du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une bétonnière.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun.


Lyne Longpré, ing.
Analyste et chef d'équipe
Secteur industriel

LL/ll

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Les constructions Bricon ltée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

LIEU D'INTERVENTION : Lot 4 127 855 du cadastre du Québec
Longueuil (Québec)

DATE : Le 8 juillet 2009

OBJET : Lieu de concassage de roc, de béton et de béton bitumineux

N/RÉF. : 7550-16-01-0023400
400605079

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à procéder au concassage de roc, de béton et de béton bitumineux. La production annuelle prévue est de [Articles 23-24 de la L.A.] tonnes de matériel. Les opérations prévues se dérouleront sur une période de dix mois par année et elles seront interrompues en [Articles 23-24 de la L.A.D.]. Le terrain est situé sur le lot 4 127 855 du cadastre du Québec, dans la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Les impacts négatifs qui pourraient être générés par les activités concernent le bruit et les poussières.

En ce qui a trait aux poussières, l'entreprise indique que les équipements seront munis d'un système d'abat-poussières. L'exploitant devra respecter les normes du *Règlement sur les carrières et sablières* qui stipule qu'aucune poussière ne doit être visible à plus de deux (2) mètres de la source d'émission.

En ce qui concerne le bruit, compte tenu qu'une habitation est située à moins de 600 mètres, le requérant a fait procéder à une étude de bruit qui conclue, notamment, qu'un écran acoustique d'au moins cinq (5) mètres de hauteur devra être construit pour atténuer le bruit généré. L'entreprise s'est engagée à réaliser cet écran.

B) Les impacts positifs

Cette activité permettra de recycler les résidus de béton et de béton bitumineux qui, autrement, seraient voués à l'élimination.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 22) ;
- *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r.2).

B) Techniques

- Note d'instruction 04-04 ;
- Norme NQ 2560-600/2002 relative aux granulats de résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques.

C) Administratives

- Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le requérant s'est engagé à ce que les granulats respectent la norme NQ 2560-600/2002.

Le soussigné a finalisé l'analyse de la demande en s'assurant de la réception de l'étude de bruit demandé par l'analyste Pascal Ledoux qui avait traité auparavant le reste de la demande.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet vise à concasser du roc et des matières résiduelles (béton, béton bitumineux) dans le respect de la réglementation applicable.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation demandé.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

À déterminer ultérieurement avec le CCEQ.



Serge Rainville, ing., M. Ing.
Secteur municipal